

## APPEL A CANDIDATURE

### ASSEMBLEE GENERALE 2021- CDYBB 11 juin 2022 à MONTIGNY BRETONNEUX

Nombre de Membres à élire : 1

Représentation Féminine : 1

Extrait des statuts et du règlement intérieur :

Article 11 des Statuts du Comité Départemental:

Election du Comité Directeur

1) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale au scrutin secret pour une durée de 4 années par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

2) Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de 16 ans au moins jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois, à la date de l'élection, au sein du Comité Départemental.

3) Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

4) Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :

-la fonction de Conseiller Technique Sportif,

-toute appartenance au personnel salarié de la structure.

5) Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

-les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

-les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

-les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

6) En cas de vacance d'un poste, un nouveau membre est élu lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 8 du règlement Intérieur du Comité Départemental : Election du comité Directeur.

1) Les membres du Comité Directeur sont élus conformément aux Statuts du comité Départemental (Article 11).

2) Les candidatures aux fonctions de membres du Comité Directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège du Comité au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi.

Elles peuvent être également remises en main propre **OU PAR MEL** au secrétaire général du Comité.

4) La liste des candidatures recevables est arrêtée par la commission électorale nommée par le Comité Directeur.

Elle est adressée à chaque association membre de l'Assemblée Générale au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale avec mention du nombre de postes à pourvoir.

Les membres individuels sont informés par affichage sur le site internet.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au lundi 09 Mai 2022 à Minuit, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement Intérieur du Comité

Gilles GALCERAN  
Président



Michel SAINTRAPT  
Secrétaire Général

